

N° 195

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET

2° SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1961.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant
ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant
la perception des droits de douane d'importation sur certaines
fontes et ébauches en rouleaux pour tôles,*

Par M. René JAGER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durlieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 46, 995 et In-8° 207.

Sénat : 90 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Le décret du 7 février 1959 qui est soumis à la ratification du Sénat rétablit la perception des droits de douane d'importation sur les fontes hématites d'affinage et sur les ébauches en rouleaux pour tôles.

Les Etats membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier avaient convenu, à la fin de l'année 1955, de suspendre provisoirement en tout ou partie les droits de douane d'importation sur certains produits du Marché commun qui n'étaient pas encore fabriqués ou ne pouvaient être livrés en quantité suffisante par les entreprises de la Communauté. Mais le 25 novembre 1958, les membres du Conseil de la Communauté ont décidé — en fonction de l'évolution de la conjoncture — de procéder au rétablissement des droits de douane dans l'ensemble de la Communauté en ce qui concerne les produits susvisés.

Il n'y avait plus, en effet, à cette époque, les difficultés d'approvisionnement en fontes d'affinage que l'on avait observées en 1955. De même, l'approvisionnement en tôles minces s'était considérablement amélioré.

Observation étant faite que le décret du 7 février 1959 est soumis à l'approbation du Sénat **plus de deux ans après sa publication**, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter, sans modification, le projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 46 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).